



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 1176

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Rue Narcisse Hénocque

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Narcisse Hénocque** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise VARILLON, afin de procéder à un déménagement, **rue Narcisse Hénocque** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera maintenue dans la rue Narcisse-Hénocque, au droit du n° 3, le 27 août 2026, de 7 h à 19 h, à l'occasion d'un déménagement. La circulation pourra être localement réduite et réglementée par une signalisation temporaire mise en place au droit du n° 3.

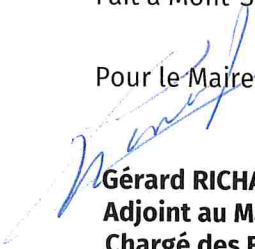
Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant le déménagement.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 24 août 2026

Pour le Maire et par Délégation


Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des Espaces Publics
Et du Patrimoine Bâti



Certifié exécutoire par publication numérique
En date du :

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise VARILLON